



MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)

N° de l'acte : 2024-155RH

Arrêté portant composition du Comité Social Territorial de la collectivité de CRUAS

Le Maire,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 créant le CST et fixant sa composition, fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CST, et à 3 le nombre de représentants titulaires du collège de la collectivité ;

Vu le procès-verbal du 12 mars 2023 des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

ARRÊTE

Article 1.

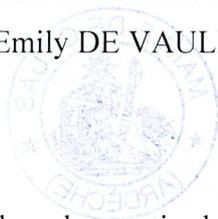
Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité de CRUAS :

- Représentants titulaires
 - Madame Rachel COTTA, Maire
 - Monsieur Bernard REYNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire
 - Madame Régine COLOGNAC, Conseillère Municipale Déléguée au CCAS

- Représentants suppléants
 - Madame Elodie MASSELO, 2^e Adjointe au Maire
 - Monsieur Franck FERROUSSIÉ, Conseiller Municipal Délégué aux Commerces et à l'Habitat
 - Madame Emily DE VAULX, 6^e Adjointe au Maire

Article 2.

Ont été élus, lors du scrutin du 12 mars 2024, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité de CRUAS :



▪ Représentants titulaires

- Madame Marie-Sylvie LAPIERRE, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- Monsieur Lionel WISS, Agent de Maîtrise Principal
- Madame Katia CHANAL, Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe

▪ Représentants suppléants

- Madame Christelle CHALEYSSIN, Adjoint Technique Territorial
- Monsieur Fabrice MARTINENT, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- Monsieur Antoine ROSSIGNOL, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Article 3.

Madame Rachel COTTA est désignée pour assurer les fonctions de Présidente du Comité Social Territorial.

En l'absence de Madame Rachel COTTA, est désigné en qualité de président suppléant **Monsieur Bernard REYNAUD.**

Article 4.

Monsieur Christian OLLES, le Directeur Général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est adressé à la Préfecture de l'Ardèche, et au Centre de Gestion dont dépend la collectivité.

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à CRUAS,
Le 12 Mars 2024

Le Maire
Madame Rachel COTTA

